

VILLE D'AVIGNON
Réaménagement et Requalification
de l'Axe Carnot-Carreterie



CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
Article 2.II de la loi MOP

19MU002
Avenant n°2

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par Monsieur Joel GUIN,
Président,

ci-après dénommé le « maître d'ouvrage primaire »,

D'une part,

Et,

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire,

ci-après dénommée le « maître d'ouvrage principal »,

D'autre part,

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des montants préalablement à la fin de l'opération complète Carnot-Carreterie (Phases 1 + 2) telle que définie par :

- la convention initiale de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (Février 2022)
- l'avenant n°1 à la convention initiale (Septembre 2021)

Pour rappel, cette convention se fait en application des dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages à réaliser par le Grand Avignon à la Commune d'Avignon et qui lui reviendront une fois réalisés par la commune, maître d'ouvrage unique et principal, qui assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

Le présent avenant n°2 porte donc sur :

- Le bilan des travaux engagés dans le cadre de la phase 2 ;
- Le bilan financier global de l'opération Carnot-Carreterie

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération se fonde sur les orientations majeures suivantes :

- Ville d'Avignon :
 - o Requalification des structures et des surfaces de voirie sur l'axe et ses espaces de respiration ;
 - o Mise en lumière et mise en discrétion des réseaux d'éclairage public ;
 - o Végétalisation urbaine ;
 - o Traitement de la gestion des déchets ;
 - o Mesures d'accompagnement du projet.
- Communautés du Grand AVIGNON :
 - o Reprise des branchements d'assainissement ;
 - o Reprises des tampons d'assainissement ;
 - o Reprise des amorces sur rues perpendiculaires ;
 - o Reprise et siphonnage des avaloirs ;
 - o Reprise des branchements Eau Potable.

La phase N°1 concerne l'axe Carnot Carreterie de la place Carnot à la rue Guillaume Puy.

La phase N°2 concerne l'axe Carreterie de la Rue Baraillerie à la Porte St Lazare

1 – Bilan de la phase N°1 prévue à la convention d'origine :

€HT	Ville d'AVIGNON	Grand AVIGNON	Total
Etudes et Travaux	2 498 565,00	398 534,00	2 897 099,00
Mesure d'accompagnement	31 667,00	-	31 667,00
Rémunération Tecelys	115 063,00	18 133,00	133 196,00
Total Opération N°1	2 645 295,00	416 667,00	3 061 962,00
TVA 20 %	529 059,00	83 333,40	612 392,40
Total TTC	3 174 354,00	500 000,40	3 674 354,40

Pour la part Grand Avignon, la répartition des montants entre les différents budgets s'établit comme suit :

	Montant
Eau potable	184 271 € HT
Assainissement collectif	72 289 € HT
Eaux pluviales	160 107 € HT
Total	416 667 € HT

2 – Prévision de dépenses pour la réalisation de la phase N°2 (Avenant n°1) :

La réévaluation du périmètre du projet d'aménagement a induit une réévaluation des montants à engager à hauteur de 5 989 800 € TTC en plus pour la ville et 592 561,20 € TTC en plus pour le Grand Avignon décomposés de la manière suivante (Objet de l'avenant 1 à la Convention) :

Phase N°2 en € HT	Ville d'AVIGNON	Grand AVIGNON	Total
Travaux	3 388 000,00	423 500,00	3 811 500,00
Etudes	462 462,00	42 350,00	504 812,00
Mesure d'accompagnement	250 000,00	-	250 000,00
Divers Aléa (yc révision prix)	608 500,00	-	608 500,00
Rémunération Tecelys	282 538,00	27 951,00	310 488,72
Total Phase N°2	4 991 500,00	493 801,00	5 485 300,72
TVA 20 %	998 300,00	98 760,20	1 097 060,14
Total TTC	5 989 800,00	592 561,20	6 582 360,86

La répartition prévisionnelle de la part du Grand Avignon par budget est la suivante :

	Montant
Eau Potable	218 384 € HT
Assainissement collectif	85 671 € HT
Eaux pluviales	189 746 € HT
Total	493 801 € HT

3 – Bilan de la phase N°2 (de la Rue Baraillerie à la Porte St Lazare)

A l'issue des travaux, le bilan de la phase 2, objet du présent avenant, est le suivant

Phase N°2 en € HT	Ville d'AVIGNON	Grand AVIGNON	Total
Travaux	3 355 877,41	455 622,59	3 811 500,00
Etudes	459 249,74	45 562,26	504 812,00
Mesure d'accompagnement	250 000,00	-	31 667,00
Divers Aléa (yc révision prix)	608 500,00	-	608 500,00
Rémunération Tecelys	282 537,72	27 951,00	310 488,72
Total Phase N°2	4 956 164,87	529 135,85	5 485 300,72
TVA 20 %	991 232,97	105 827,17	1 097 060,14
Total TTC	5 947 397,84	634 963,02	6 582 360,86

Le montant global de la phase 2 reste inchangé, mais la répartition entre la Ville et le Grand Avignon évolue de + 35 334,85 € HT (42 401,82 € TTC) pour la part Grand Avignon et de - 35 334,85 € HT (42 401,82 € TTC) pour la part Ville d'Avignon.

En ce qui concerne la part du Grand Avignon, la répartition par budget pour la phase n°2 est la suivante :

	Montant	Delta / avenant 2
Eau Potable	218 384 € HT	
Assainissement collectif	85 671 € HT	
Eaux pluviales	225 080,85 € HT	+ 35 334,85 HT
Total	529 135,85 € HT	+ 35 334,85 HT

Seule la part pluviale est impactée.

5 – Bilan général de l'opération CARNOT-CARRETERIE

Le bilan général de l'opération CARNOT-CARRETERIE est donc le suivant :

	Ville d'AVIGNON	Grand AVIGNON	Total
Etudes et Travaux	6 922 192,15 €	899 718,85 €	7 821 911,00 €
Mesures d'accompagnement	281 667,00 €		281 667,00 €
Rémunération Técély	397 600,72 €	46 084,00 €	443 684,72 €
Total opération HT	7 601 459,87 €	945 802,85 €	8 547 262,72 €
TVA 20%	1 520 291,97 €	189 160,57 €	1 709 452,54 €
TTC	9 121 751,84 €	1 134 963,42 €	10 256 715,26 €

Réparti par phase de la façon suivante :

	Ville d'AVIGNON	Grand AVIGNON	Total
Phase 1	2 645 295,00 €	416 667,00 €	3 061 962,00 €
Phase 2	4 956 164,87 €	529 135,85 €	5 485 300,72 €
HT	7 601 459,87 €	945 802,85 €	8 547 262,72 €
TVA 20%	1 520 291,97 €	189 160,57 €	1 709 452,54 €
TTC	9 121 751,84 €	1 134 963,42 €	10 256 715,26 €

Le bilan global de la part du Grand Avignon pour les réseaux Hydrauliques de sa compétence et par budget est le suivant :

	Phase 1	Phase 2	Total
Eau Potable	184 271,00 €	218 384,00 €	402 655,00 €
Eaux Usées	72 289,00 €	85 671,00 €	157 960,00 €
Eaux Pluviales	160 107,00 €	225 080,85 €	385 187,85 €
HT	416 667,00 €	529 135,85 €	945 802,85 €
TVA 20%	83 333,40 €	105 827,17 €	189 160,57 €
TTC	500 000,40 €	634 963,02 €	1 134 963,42 €

ARTICLE 3 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

INCHANGÉ

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

4.1 - RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE PRINCIPAL

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération telle que définie à l'article 1 est opéré à titre gratuit. En revanche, la rémunération du mandataire de la Ville est incluse dans le montant des prestations transférées. Le montant de la rémunération figure dans les tableaux de l'article 2 du présent avenant.

4.2- MONTANT DE L'OPÉRATION

Le montant de l'enveloppe globale de l'opération (Phases 1+2) reste inchangé à :
8 547 262,72 €HT (soit 10 256 715,60 €TTC)

Toutefois, à l'issue des travaux, pour ce qui ressort des besoins du Grand Avignon, le montant de l'enveloppe globale établie à l'issue des attachements s'établit désormais à **945 802,85 €HT (soit 1 134 963,42 €TTC)** incluant l'ensemble du coût des études et des travaux ainsi que la rémunération du mandataire.

4.3 - MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND AVIGNON

Les modalités de paiement de l'opération N°1 restent inchangées.

Pour l'opération N°2, les modalités de paiement de l'opération, fixées à l'avenant n°1 de la convention restent inchangées.

4.4 - INDEXATION

Sans objet.

Fait à Avignon,
Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon,
Le Président

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire

J. GUIN

C. HELLE